

BULLETIN D'INSCRIPTION

Le Comité des Fêtes de Montgermont organise son :

VIDE-GRENIERS

DIMANCHE 06 AVRIL 2025

Place Jane Beusnel

35760 Montgermont de 09h00 à 18h00

En raison de la loi du 5 juillet 1996 relative à la vente et à l'échange d'objets dans des manifestations publiques, entrée en vigueur le 16 décembre 1996, nous vous demandons de bien vouloir remplir le questionnaire ci-dessous et **de le retourner par courrier ou de venir le déposer, accompagné de votre règlement** à :

Comité des Fêtes de Montgermont
Monsieur Bernard MANCARDI – 12, rue Henri Queffélec – 35760 MONTGERMONT
Mail : comitefetes.montgermont35760@gmail.com

Nom : Prénom :

Adresse :

CP : VILLE : Département :

Téléphone : Adresse E-mail : @.....

① Je suis particulier :

Carte d'identité n° délivrée le par

ou

Permis de conduire n° délivré le par

② Je suis professionnel :

R.C. ou R.M. n° délivré le par

Atteste sur l'honneur que tous les renseignements mentionnés ci-dessus sont exacts et que je n'ai pas participé à plus de 2 manifestations de cette nature au cours de l'année civile.

➔ **Déclare RÉSERVER emplacement(s) de 2 mètres linéaires. L'emplacement est au prix de 7 € pour les particuliers et de 14 € pour les professionnels.**

Ci-joint mon règlement en espèces de€.

Ci-joint mon règlement par chèque de€ à l'ordre du Comité des Fêtes de Montgermont.

☞ **Le chèque doit OBLIGATOIREMENT être joint à votre réservation.**

Nature de la vente (*) : Timbres – Pièces de monnaie – Objets anciens – Vêtements – Meubles – Bric-à-Brac – Livres – Jouets – Autres.....

Emplacement(s) n° :

Vous trouverez au verso un exemplaire du règlement.

Signature obligatoire

La réception du paiement, par les organisateurs, implique que le participant a eu connaissance de présent règlement intérieur et l'accepte sans réserve.

(*) Rayer les mentions inutiles

RÈGLEMENT GÉNÉRAL VIDE-GRENIERS MONTGERMONT

Art. 1 - Les réservations peuvent se faire :

- Directement en ligne en vous rendant sur le site. <https://www.mybrocante.fr/m/10349>. Ouverture du site le 17/02/2025. Paiement uniquement par carte bleue. Vous serez invités à transmettre vos justificatifs à l'issue du formulaire d'inscription. Sans la transmission de ces pièces, votre commande ne sera pas prise en compte.
- Soit sur place : Dans la salle du Conseil Municipal (au-dessous de la Mairie), le mercredi 12 mars 2025 de 15h à 19h pour les Mongermontais(e)s et les samedis 15 et 29 mars 2025 de 09h à 12h, pour tout le monde. Ne pas oublier de ramener le bulletin de réservation accompagné du paiement et de présenter votre pièce d'identité.
- Soit par courrier : Le bulletin de réservation devra être retourné dans les meilleurs délais (avant le 24 mars 2025), (voir au recto adresse organisateur), **accompagné du montant de la participation et de la photocopie de la pièce d'identité** pour être pris en compte. La confirmation de réservation est renvoyée par courrier dans une enveloppe timbrée (que vous fournissez) libellée à votre adresse.
- Aucune inscription ne pourra se faire par téléphone.

Art. 2 - Le nombre de mètres linéaires (multiple de 2) n'est pas limité par exposant. Le droit de place (2 m de front sur 2 m de profondeur) est fixé à 7 € pour les particuliers et 14€ pour les professionnels.

Art. 3 - L'installation s'effectuera de 06h30 à 9h00. Pour accéder au périmètre de la manifestation les exposants devront être munis du reçu de réservation. A partir de 09h00, à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation, aucun véhicule ne pourra circuler, à l'exception des véhicules de secours. En fin de journée les véhicules ne pourront pénétrer dans la zone du vide-greniers qu'à partir de 18h00. La circulation à vélo, en patins à roulettes, et assimilés, est interdite à l'intérieur de la zone de vente. Les exposants devront laisser leur emplacement propre à la fin de la manifestation (des poubelles seront mises à leur disposition). Aucun visiteur non exposant ne sera admis pendant l'installation des stands avant l'heure d'ouverture au public.

Art. 4 - Les emplacements qui n'auront pas été occupés à 09h00 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants. Les sommes versées resteront acquises aux organisateurs à titre d'indemnité. Pour des raisons d'organisation et de confort pour les bradeurs, l'organisation peut décider de modifier des lieux ou/et numéros d'emplacements.

Art. 5 - Pour des impératifs d'organisation, l'organisateur garde le libre choix de l'attribution des emplacements. Au cas où l'emplacement prévu est occupé (travaux de voiries...), les organisateurs proposeront dans la mesure du possible un autre emplacement, mais en cas d'impossibilité, le participant ne pourra demander ni indemnités ni dédommagements en dehors du remboursement de sa réservation.

Art. 6 - Les exposants devront impérativement respecter l'emplacement alloué par les organisateurs sans déborder sur la route, afin de ne pas gêner les services de secours, les visiteurs et les autres exposants.

Art. 7 - Les exposants seront responsables des dommages causés à des tiers sur le périmètre de la manifestation.

Art. 8 - Toutes sortes d'objets personnels et usagés sont acceptés. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leurs propriétaires à leurs risques et périls. Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables, notamment en cas d'incident, d'accident, de perte, de vol, de casse ou autre détérioration y compris par cas fortuit ou de force majeure.

Art. 9 - Les armes à feu ou blanches, les animaux, les produits toxiques ou inflammables, tout objet prohibé par la loi, sont interdits à la vente. La vente de nourriture et de boissons est réservée aux organisateurs, aux commerçants de la commune, aux professionnels autorisés.

Art. 10 - Les exposants voudront bien veiller à être en règle avec la législation en vigueur, et fournir les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir satisfaire aux contrôles éventuels. Le Comité des fêtes, organisateur du vide-greniers, décline toute responsabilité en cas de litige d'un exposant avec les services fiscaux ou douaniers et contributions ou tous problèmes avec les règlementations préfectorales ou de police en matière de manifestation de ce type.

Art. 11 - L'organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription ou d'exclure tout exposant qui viendrait à troubler le bon fonctionnement de la manifestation et cela sans qu'il puisse réclamer d'indemnité.

Art. 13 - Aucune annulation ne donnera droit au remboursement, qu'elle qu'en soit la cause, intempéries comprises.

Art. 14 - Les animaux devront être tenus en laisse dans l'enceinte du vide-greniers.

Des bénévoles vous accueillent sur cette journée, aussi nous vous demandons d'être patients, respectueux et courtois.